





# Séparation de concubins : comment retirer l'un d'eux de la carte grise ?

Vérfié le 06 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La démarche est à effectuer sur internet en utilisant le téléservice suivant :

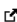
 Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne   
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/signaler-un-changement-sur-votre-situation-personnelle>)

Vous devez vous identifier avec votre identifiant ANTS ou via [France Connect](#).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.


Des [points numériques](#)  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [France Services / Maison de services au public](#) (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

 **Attention** : il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois
- Formulaire [cerfa n°13750](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- Carte grise originale
- [Preuve du contrôle technique](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, [sauf s'il est dispensé de contrôle](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)
- Justificatif du changement de propriété du véhicule (déclaration de cession de véhicule)

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du [mandat](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa [pièce d'identité](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du [montant de la carte grise](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en**

France, en attendant de recevoir votre carte grise.


Vous recevrez la carte grise définitive sous *pli sécurisé* à votre domicile dans un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>).


Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :


---

 Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne   
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>)

 **À noter :** vous devez conserver l'ancienne carte grise **pendant 5 ans**, puis la détruire.

 **Attention :** si le véhicule est en leasing, vous n'avez pas à effectuer la démarche. C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera de modifier la carte grise. Contactez-le afin de connaître les documents à lui transmettre.